

DEPARTEMENT du FINISTERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION GENERALE des
SERVICES DEPARTEMENTAUX

ARRETE conjoint :

**Du Président du Conseil Départemental du Finistère
Et du Maire de la commune de Clohars-Carnoët
Parcours vélo S**

Le président du Conseil Départemental, le Maire de la commune de Clohars-Carnoët

VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 2° du Code Général des collectivités territoriales
VU l'article R.225 du Code de la Route ;
VU le règlement de voirie sur les Routes Départementales en date du 14 janvier 2019
VU l'arrêté interministériel – Livre I * 8ème partie, sur la signalisation temporaire du 15 juillet 1974 ;
VU le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
VU l'arrêté de M. Le Président du Conseil départemental portant délégation de signature ;
VU les articles R.325-1, R.417-10 §II-10°, R. 411-25 al.3 et L.121-2 du code de la Route Natinf 7588
VU la demande du 09.04.2025 de l'organisation de l'épreuve cycliste parcours S de Kemperle Triathlon
VU l'avis du Président du Conseil départemental
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants de l'épreuve cycliste du triathlon de Clohars-Carnoët parcours **S** le dimanche 31 août 2025 il est nécessaire de réglementer la circulation comme suit :

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : le dimanche 31 Août 2025 le parcours cycliste **S** se déroulera de 14 heures 30 à 16 heures 30 durant les deux tours du circuit suivant :
Place de l'Océan, boulevard des Plages, rue des Glénan, RD 124, rte de Kersaliou RD 24, Ti Milin, RD 24 Route du Pouldu, Langlazic, Route de Doelan, RD 16, kerjord, Kergrippe, voie communale n°10, kerguelen, Rte de Porsac'h voie communale n°11 RD 24, rue des Glénans, boulevard des Plages.
Hors tronçons mentionnés à l'article 2, la circulation sera autorisée dans le sens de la course.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits de 15 heures 00 à 16 heures 45, Place de l'Océan, Bd des Plages Rue des Glénan RD 124 jusqu'à l'intersection avec le CD 24 rond-point de Kercousquet., voie communale n°11.

Article 3 : La signalisation réglementaire d'interdiction de stationnement, de circulation sera mise en place par et sous la responsabilité des organisateurs.
La mise en place des déviations devra être conforme au plan déposé à la Préfecture du Finistère par et sous la responsabilité des organisateurs.

1/2

ARTICLE 4 : Des signaleurs devront être présents **jusqu'à la fin de la manifestation**, à chaque intersection du parcours et devront être porteurs d'un gilet de signalisation ainsi que de la copie du présent arrêté.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur la dangerosité du rond-point de Langlazic.

ARTICLE 5 : Rappel est fait aux organisateurs, suite à la réunion préalable organisée en Mairie de Clohars-Carnoët concernant la précédente édition 2023, de l'interdiction de bloquer d'autres routes pour les échauffements des concurrents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié en Mairie de Clohars-Carnoët
M. le Directeur des Services Départementaux du Conseil général,
M. le Maire de Clohars-Carnoët
M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pont-Aven
M. Le Chef de Poste de la Police municipale de Clohars-Carnoët
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimperlé, le 17/07/2025
Pour le Président du Conseil
Départemental et par délégation

Le chef du Centre d'exploitation de
Quimperlé

Serge SIVY



Serge SIVY
Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale des Pays de Cornouaille
Antenne de SIVY
Responsable Centre d'Exploitation de Quimperlé
Responsable Centre d'Exploitation de Pont-Aven
02 98 38 26 42 / 06 32 47 49 52
Conseil départemental Finistère - 29150 Quimper - Kerrien Cedex

Fait à Clohars-Carnoët, le 18 JUL. 2025

Le Maire
Jacques JULOUX

pour le Maire empêché,

L'adjoint à l'Urbanisme
et à l'Habitat,
Denez DUGOU



DESTINATAIRES :

- Mairie de Clohars-Carnoët
- Cob de Gendarmerie de Pont-Aven
- Police municipale Clohars
- D.R.I.D-S.G.E.R.
- Pompiers de Clohars-Carnoët
- SMUR et SAMU Centre Hospitalier Quimperlé
- Quimperlé communauté
- Organisateurs